



## Table des matières

Aperçu des dérivés sur indices .....	2
Contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF) .....	3
Contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM) .....	3
Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX (SCF) .....	4
Contrats à terme sur indices sectoriels (SXA, SXB, SXH, SXY) .....	4
Options sur l'indice S&P/TSX 60 (SXO) .....	5
L'exécution d'opérations de taille importante sur les dérivés sur indices .....	5
Le règlement des produits dérivés sur indices .....	7
Caractéristiques du contrat SXF .....	8
Caractéristiques du contrat SXM .....	9
Caractéristiques du contrat SCF .....	10
Caractéristiques des contrats SXA, SXB, SXH, SXY .....	11
Caractéristiques du contrat SXO .....	12

La Bourse de Montréal est la bourse d'options et de contrats à terme financiers au Canada. La Bourse, filiale du Groupe TMX, offre une gamme complète de produits dérivés sur les principaux segments de marché tels que les actions, les indices, les devises et les taux d'intérêt.

Les services de compensation, de règlement et de gestion des risques sont assurés par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). À titre de contrepartie centrale, la CDCC assure l'intégrité et la stabilité du marché des produits dérivés canadiens en agissant comme acheteur pour chaque vendeur et comme vendeur pour chaque acheteur, ce qui élimine le risque de contrepartie. La CDCC utilise aussi des mécanismes de gestion des risques rigoureux afin de protéger ses membres compensateurs et indirectement, leurs clients, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles. La CDCC calcule les exigences de marge de ses membres à l'aide de SPAN<sup>MD1</sup>, le système de calcul de dépôts de marge le plus utilisé par les contreparties centrales dans le monde. Si un membre compensateur devient incapable de s'acquitter de ses obligations, la CDCC utilise les ressources qui sont à sa

disposition sous forme d'actifs très liquides afin de combler tout déficit résultant d'un tel défaut. La CDCC détient une note AA de la Standard & Poor's.

En plus de procurer les avantages d'effet de levier et de coûts réduits communs à tous les dérivés, les options et les contrats à terme sur indices permettent aux investisseurs d'exécuter une opération de manière efficace par le biais de la plateforme de négociation SOLA<sup>MD</sup> de la Bourse, ce qui facilite les stratégies de négociation et de placement tout en offrant la sécurité et la réduction du risque que permet la diversification. SOLA présente un avantage additionnel en fonctionnant selon un mode strict de priorité de cours et de temps (PEPS) pour l'appariement des ordres. Cette plateforme a fait ses preuves en offrant aux investisseurs en produits dérivés un marché transparent, liquide et facile d'accès pour tous les contrats d'options et contrats à terme inscrits à la Bourse.

1. SPAN<sup>MD</sup> est une marque de commerce de CME Group Inc.

## Aperçu des dérivés sur indices

En septembre 1999, la Bourse lançait ses premiers contrats d'options et contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60<sup>MC</sup>. La gamme s'est élargie depuis pour inclure d'autres indices canadiens.

Les options et les contrats à terme sur indices sont des produits dont la valeur suit de près le niveau de leur indice sous-jacent, ce qui permet de gérer les risques de marché et procure aux investisseurs institutionnels et particuliers d'autres occasions de placement. En collaboration avec la Standard & Poor's, le chef de file de la composition et la mise à jour d'indices boursiers, la Bourse propose aux investisseurs la possibilité de négocier plusieurs produits sur différents indices :

### Indices généraux

- Les contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60<sup>MC</sup> (SXF<sup>MC</sup>)
- Les contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60<sup>MC</sup> (SXM<sup>MC</sup>)
- Les contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX<sup>MC</sup> (SCF<sup>MC</sup>)
- Les options sur l'indice S&P/TSX 60<sup>MC</sup> (SXO<sup>MC</sup>)

### Indices sectoriels

- Les contrats à terme sur l'indice aurifère global S&P/TSX<sup>MC</sup> (SXAM<sup>MC</sup>)
- Les contrats à terme sur l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX<sup>MC</sup> (SXY<sup>MC</sup>)
- Les contrats à terme sur l'indice plafonné de la finance S&P/TSX<sup>MC</sup> (SXB<sup>MC</sup>)
- Les contrats à terme sur l'indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX<sup>MC</sup> (SXHM<sup>MC</sup>)

## Contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF)

Le contrat à terme SXF porte sur l'indice S&P/TSX 60, indice boursier baromètre, pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 60 plus grandes sociétés canadiennes dont les actions sont les plus liquides.

### Comment utiliser ces contrats à terme?

- Un investisseur qui prévoit une hausse du cours des actions et qui ne dispose pas des fonds nécessaires pour en acheter, peut augmenter son avoir sur le marché boursier canadien en prenant une position acheteur sur les contrats à terme SXF.
- Un détenteur de portefeuille d'actions qui juge le marché surévalué et qui croit qu'une correction est imminente, peut vendre un contrat à terme SXF pour protéger son portefeuille contre le risque de fluctuation des cours.

- Les contrats à terme peuvent également servir à rééquilibrer un portefeuille. Si, à la suite d'une hausse des cours, la part d'actions d'un portefeuille est trop importante par rapport aux obligations ou aux espèces, la vente de contrats à terme SXF peut rétablir l'équilibre visé. L'investisseur parviendra au même résultat en liquidant et en rééquilibrant les titres, mais cette solution est coûteuse et peut entraîner des conséquences fiscales néfastes.
- Il arrive qu'un investisseur institutionnel réalise un gain imprévu. Ce montant peut être « mis de côté » grâce à l'achat de contrats à terme SXF et d'instruments sans risque. Ainsi, il peut attendre une meilleure occasion de placement tout en détenant une position sur le marché boursier.

## Contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM)

Le contrat à terme SXM porte lui aussi sur l'indice S&P/TSX 60. Le contrat à terme SXM correspond à un quart de l'unité de négociation de son contrat équivalent de plus grande taille, le SXF.

### Comment utiliser ces contrats à terme?

- Les contrats à terme miniatures SXM permettent aux participants au marché d'adapter avec plus de précision la couverture des contrats à terme SXF.
- Les petits investisseurs, y compris les négociateurs individuels, qui sont sensibles au coût de marge peuvent utiliser les contrats à terme SXM à un coût réduit. En effet, comparativement au contrat à terme SXF, les marges du SXM sont également réduites par un facteur de 4.
- Les participants peuvent effectuer des opérations d'arbitrage croisées entre le contrat à terme SXM et le

contrat à terme SXF dans le cas où leurs prix sont en déséquilibre. Cette opération est possible puisque les deux contrats, mis à part leur taille, sont identiques. Un arbitragiste achèterait ainsi le contrat sous-évalué et vendrait (pour une même valeur notionnelle) le contrat surévalué dans le but de générer un profit presque sans risque. Cette opération alignerait alors les cours à terme des deux contrats sur le prix d'équilibre.

- Les contrats à terme SXM sont fongibles avec les contrats à terme SXF selon un ratio de 4:1 (*Demande de compensation standard contre mini*). Les participants peuvent ainsi fermer une position SXF par quatre positions opposées dans le contrat SXM du même mois d'échéance.

## Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX (SCF)

Le contrat à terme SCF porte sur l'indice composé S&P/TSX, premier indicateur d'activité de marché et indice repère pour le marché des actions canadiennes depuis 1977. L'indice reflète approximativement 95 %<sup>2</sup> de la capitalisation boursière des actions canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

### Comment utiliser ces contrats à terme?

- Les gestionnaires de portefeuille qui cherchent à reproduire la performance de l'indice composé S&P/TSX et qui utilisent présentement des dérivés de gré à gré sur cet indice, peuvent protéger leur exposition au risque avec le contrat à terme SCF.
- Un investisseur particulier qui a un capital réduit et qui détient un portefeuille d'actions diversifié fortement

corrélé à l'indice composé S&P/TSX, peut protéger son portefeuille contre un repli à court terme du marché en vendant le contrat à terme SCF.

- Les spéculateurs, les négociateurs pour compte propre et les fonds de couverture peuvent négocier le contrat à terme SCF pour gérer la négociation directionnelle et pour effectuer des opérations sur la base avec d'autres indices boursiers ou indices sectoriels de référence.
- Les participants au marché peuvent exécuter des opérations d'arbitrage du marché en négociant l'écart entre le contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 et le contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX.

2. Standard & Poor's, *S&P/TSX Composite Index Fact Sheet*, 31 décembre 2010.

## Contrats à terme sur indices sectoriels (SXA, SXB, SXH, SXY)

Ces contrats à terme suivent de près le niveau d'un indice S&P/TSX qui couvre l'un des secteurs d'activité de l'économie canadienne suivant :

- l'indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX
- l'indice plafonné de la finance S&P/TSX
- l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX
- l'indice aurifère global S&P/TSX

Chaque indice sectoriel se fonde sur un panier donné d'actions de sociétés dont l'essentiel des activités se rapporte au secteur économique visé. Les indices plafonnés couvrant les secteurs sont calculés à partir de l'indice composé S&P/TSX.

### Comment utiliser ces contrats à terme?

- L'investisseur particulier qui détient un portefeuille représentatif du marché dans son ensemble, peut se protéger contre un repli dans un secteur économique

donné par la vente de contrats à terme sur indices sectoriels.

- Les contrats à terme sur indices sectoriels présentent différentes possibilités aux particuliers qui souhaitent miser sur un secteur d'activité spécifique. Ainsi, s'il est assez coûteux d'acheter des actions en quantité suffisante pour que cela soit représentatif d'un secteur donné, l'achat ou la vente de contrats à terme sur indices sectoriels se révèle efficient et à bon marché.
- Les gestionnaires de portefeuille cherchent généralement à obtenir la répartition optimale de leurs avoirs entre actions, obligations et espèces (allocation d'actifs). Toutefois, réajuster leur portefeuille s'avère fastidieux et coûteux lorsque les actions sont peu liquides. Les contrats à terme sur indices sectoriels leur permettent d'atteindre cet objectif en leur donnant la possibilité de vendre facilement un secteur donné pour en acheter un autre.

- Les contrats à terme sur indices sectoriels canadiens procurent aux gestionnaires d'actifs et aux opérateurs en couverture d'exécuter rapidement, à très faible coût, des stratégies de négociation dans un secteur donné de l'économie canadienne. Les stratégies de superposition de portefeuille (*overlay*) à l'aide d'indices sont de plus en plus populaires comme moyen d'ajouter de la valeur à un portefeuille. Les stratégies de rotation des secteurs et

les stratégies de couverture neutres dans un secteur donné favorisent également l'utilisation de produits de placement liés à des indices. En outre, les contrats à terme sur indices sectoriels peuvent venir en complément de stratégies de placement fondées sur des instruments au comptant qui utilisent des fonds indiciaires négociables en bourse, des paniers d'actions et des swaps d'actifs.

## Options sur l'indice S&P/TSX 60 (SXO)

Les options SXO donnent aux investisseurs toute une gamme de stratégies pour protéger leur portefeuille d'actions et pour en améliorer le rendement.

Le prix des options sur indices SXO est aussi utilisé pour calculer l'indice S&P/TSX 60 VIX<sup>MD</sup> (VIXC), qui cherche à mesurer la volatilité à 30 jours du marché boursier canadien sous-entendue dans le prix des options SXO.

### Comment utiliser ces options?

- Le détenteur d'un portefeuille d'actions peut minimiser son risque sur le marché en achetant des options de vente SXO. Ces options lui serviront de police d'assurance en lui permettant de compenser la baisse du prix des actions.
- Comme il doit offrir des rendements concurrentiels, le gestionnaire de portefeuille institutionnel peut trouver que sa stratégie d'achat d'options de vente mise en place pour réduire son risque lui coûte cher

à la longue. Il peut pallier à ce problème en vendant des options d'achat SXO au moment d'acheter les options de vente SXO, créant ainsi un « tunnel » (*collar*). Cette stratégie a l'avantage de réduire le coût d'achat d'options de vente par la prime reçue à la vente des options d'achat.

- Le détenteur d'un portefeuille d'actions peut également réaliser un revenu et améliorer son rendement en vendant des options d'achat SXO.
- L'investisseur peut tirer profit de la volatilité du prix des options en jouant sur la variation attendue de volatilité (implicite) par rapport à la variation réelle.
- L'investisseur peut aussi négocier des options plutôt que des actions, s'il prévoit un changement de direction du cours de ces dernières (utilisation d'un levier financier).

## L'exécution d'opérations de taille importante sur les dérivés sur indices

Les clients et investisseurs institutionnels bénéficient de plusieurs moyens pour exécuter des opérations de taille importante sur nos produits dérivés sur indices.

### Application (ou *cross transactions*)

Une application se produit lorsque deux ordres de sens

contraire provenant du même participant agréé sont intentionnellement exécutés l'un contre l'autre, dans le contexte de marché, en tout ou en partie à la suite de discussions de prénégociation. Les participants doivent respecter les délais prescrits et la chronologie des ordres.

### Avantages des applications

- Capacité d'exécuter intentionnellement deux ordres de sens contraire l'un contre l'autre à un prix négocié à l'avance (transactions possibles entre deux comptes client ou entre un compte client et un compte firme).
- Exécution rapide d'ordres appariés.
- Mécanisme d'exécution d'applications sans délai d'affichage (*zero-second crossing*) pour les options sur indices.

### Opération d'échange physique pour contrats (EFP)

Un EFP implique des opérations simultanées sur le marché au comptant et le marché à terme. Dans un EFP, une partie achète une valeur au comptant acceptable et vend simultanément un contrat à terme alors que l'autre partie vend cette valeur au comptant acceptable et achète simultanément ce contrat à terme. Les parties à un EFP négocient entre elles le prix de la position à terme et de la valeur au comptant à être échangées. Une fois que le prix et la quantité de contrats à terme sont établis par les parties et que l'EFP est accepté pour compensation, les obligations des parties à un EFP quant à la marge et à la livraison ou au règlement du contrat à terme sont identiques à celles pour les contrats à terme exécutés sur le marché régulier.

### Avantages des EFP

- Échange d'une position sur le marché à terme contre une position correspondante sur le marché au comptant sous-jacent.
- Permet de choisir la contrepartie, ce qui réduit le risque de défaillance de la partie opposée.
- Limite le risque en effectuant une opération à l'extérieur des heures de négociation régulières du marché à terme.
- Permet de libérer des fonds afin de profiter des occasions qui se présentent tout en maintenant une position sur le marché boursier.
- Peut être utilisé pour éviter à vos clients des obligations additionnelles de marge ou à titre d'instrument pour couvrir une position sur le marché contre les changements de prix au cours de la nuit.

### Échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)

Un EFR est une opération où deux parties conviennent que l'une des parties achète (vend) un instrument dérivé hors bourse et vend (achète) simultanément le contrat à terme correspondant alors que l'autre partie vend (achète) l'instrument dérivé hors bourse et achète (vend) simultanément le contrat à terme correspondant.

### Avantages des EFR

- Échange d'une position sur le marché à terme contre une position sur le marché au comptant.
- Exécution rapide et efficace d'une transaction sur contrats à terme.
- Facilitation des transactions sur contrats à terme de différentes tailles à un seul prix.
- Amélioration de l'efficacité des programmes de couverture non traditionnels.
- Rehaussement de l'intégrité financière des programmes de couverture hors bourse.

### Opération de base sans risque

Une opération de base sans risque est une opération où un participant agréé et un client ont des discussions de prénégociation en vue de s'entendre sur les termes d'une opération sur contrats à terme indiciels se déroulant hors du système de négociation électronique de la Bourse. L'opération doit inclure l'acquisition d'une position sur le marché au comptant par le participant agréé. Les termes convenus incluent aussi le degré demandé d'exposition à l'indice et l'écart de base entre le prix moyen de l'exposition au comptant acquise par le participant agréé et les contrats à terme indiciels qui seront appliqués (*cross*) au client. La position finale du participant agréé est sans risque et elle n'a aucune incidence sur le marché au comptant.

### Avantages des opérations de base sans risque

- Une alternative efficace pour les clients qui ne peuvent pas ou ne veulent pas détenir des titres au comptant dans leurs comptes, mais qui désirent acquérir une exposition au marché le plus efficace-

ment possible (soit sur le marché au comptant, soit le marché des fonds négociés en bourse).

- Permet aux participants d'utiliser les caractéristiques du marché au comptant sous-jacent afin de prendre une position de marché demandée par un client et par la suite, la répliquer en utilisant les contrats à terme sur indices, laissant ainsi les participants sans position de marché résultante et le client avec une position dans les contrats à terme sur indices.

Toutes ces opérations sont des transactions négociées de façon privée et sont exécutées à l'extérieur du registre central des ordres, mais envoyées pour compensation à la CDCC. Elles représentent un excellent outil pour réduire et contrôler les risques, les coûts et les marges sans perturber le marché.

## Le règlement des produits dérivés sur indices

Pour ce qui est des contrats à terme sur indices, le compte de l'acheteur et celui du vendeur sont crédités ou débités quotidiennement d'un montant égal à la différence entre le prix de règlement du jour et le prix de règlement de la veille (ou le prix de l'opération initiale si l'opération a eu lieu le même jour). Si le prix de règlement du jour est plus élevé que celui de la veille, l'acheteur du contrat à terme verra son compte crédité d'un montant égal au produit de la variation par la valeur du contrat. Quant au vendeur du contrat, son compte sera débité du même montant. Si, en revanche, le prix de règlement du contrat est moins élevé que la veille, c'est l'inverse qui se produira.

Pour ce qui est des options, le vendeur du contrat (détenteur de la position vendeur) devra verser à l'acheteur (détenteur de la position acheteur) un

montant égal à la différence entre le niveau de l'indice à l'échéance du contrat et le prix de levée de l'option en jeu.

En outre, toutes les opérations sont compensées par un organisme central, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). La CDCC est une institution financièrement solide qui prend la responsabilité d'acheter aux vendeurs et de vendre aux acheteurs tous les produits dérivés négociés à la Bourse, éliminant de ce fait tout risque de défaillance de la contrepartie.

## SXF – Contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60

<b>Sous-jacent</b>	L'indice boursier S&P/TSX 60 est pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 60 plus grandes sociétés ayant les actions les plus liquides inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.
<b>Unité de négociation</b>	200 SCAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en point d'indice, à deux décimales près.
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 0,10 point d'indice (positions simples)</li><li>• 0,01 point d'indice (écarts calendaires)</li></ul>
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
<b>Date de règlement final</b>	Le 3 <sup>e</sup> vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1 <sup>er</sup> jour ouvrable précédent.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
<b>Seuil de déclaration</b>	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées de tous les contrats à terme (standard et mini combinés) sur l'indice S&P/TSX 60.
<b>Limites de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	Séance initiale : 6 h à 9 h 15 Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15

Les limites de position et la marge minimale par contrat sont disponibles dans le site Web de la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez vous référer aux circulaires pour plus de renseignements.

<b>Sous-jacent</b>	L'indice boursier S&P/TSX 60 est pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 60 plus grandes sociétés ayant les actions les plus liquides inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.
<b>Unité de négociation</b>	50 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en point d'indice, à deux décimales près.
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,10 point d'indice (positions simples)</li> <li>• 0,01 point d'indice (écarts calendaires)</li> </ul>
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
<b>Date de règlement final</b>	Le 3 <sup>e</sup> vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1 <sup>er</sup> jour ouvrable précédent.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
<b>Seuil de déclaration</b>	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées de tous les contrats à terme (standard et mini combinés) sur l'indice S&P/TSX 60.
<b>Limites de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	<p>Séance initiale : 6 h à 9 h 15</p> <p>Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15</p>

Les limites de position et la marge minimale par contrat sont disponibles dans le site Web de la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez vous référer aux circulaires pour plus de renseignements.

## SCF – Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX

<b>Sous-jacent</b>	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation conçu pour mesurer l'activité du marché des titres inscrits à la Bourse de Toronto.
<b>Unité de négociation</b>	5 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en point d'indice
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 points d'indice (positions simples)</li> <li>• 1 point d'indice (écarts calendaires)</li> </ul>
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
<b>Date de règlement final</b>	Le 3 <sup>e</sup> vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1 <sup>er</sup> jour ouvrable précédent.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
<b>Seuil de déclaration</b>	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées.
<b>Limites de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	<p>Séance initiale : 6 h à 9 h 15</p> <p>Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15</p>

Les limites de position et la marge minimale par contrat sont disponibles dans le site Web de la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez vous référer aux circulaires pour plus de renseignements.

<b>Sous-jacent</b>	L'indice sectoriel S&P/TSX désigné : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indice aurifère global S&amp;P/TSX</li> <li>• Indice plafonné de la finance S&amp;P/TSX</li> <li>• Indice plafonné des technologies de l'information S&amp;P/TSX</li> <li>• Indice plafonné de l'énergie S&amp;P/TSX</li> </ul>
<b>Unité de négociation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SXA (Aurifère) &gt; 200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice aurifère global S&amp;P/TSX</li> <li>• SXB (Finance) &gt; 200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné de la finance S&amp;P/TSX</li> <li>• SXH (Technologies de l'information) &gt; 500 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné des technologies de l'information S&amp;P/TSX</li> <li>• SXY (Énergie) &gt; 200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné de l'énergie S&amp;P/TSX</li> </ul>
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en point d'indice, à deux décimales près.
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,10 point d'indice pour l'indice aurifère global S&amp;P/TSX</li> <li>• 0,10 point d'indice pour l'indice plafonné de la finance S&amp;P/TSX</li> <li>• 0,05 point d'indice pour l'indice plafonné des technologies de l'information S&amp;P/TSX</li> <li>• 0,10 point d'indice pour l'indice plafonné de l'énergie S&amp;P/TSX</li> </ul>
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
<b>Date de règlement final</b>	Le 3 <sup>e</sup> vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1 <sup>er</sup> jour ouvrable précédent.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice sectoriel à la date de règlement final.
<b>Seuil de déclaration</b>	500 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées.
<b>Limites de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	<p>Séance initiale : 6 h à 9 h 15</p> <p>Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15</p>

Les limites de position et la marge minimale par contrat sont disponibles dans le site Web de la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez vous référer aux circulaires pour plus de renseignements.

<b>Sous-jacent</b>	L'indice boursier S&P/TSX 60, pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 60 plus grandes sociétés au Canada ayant les actions les plus liquides.
<b>Multiplicateur</b>	100 \$CAN par point de l'indice S&P/TSX 60.
<b>Mois d'échéance</b>	Trois mois rapprochés, plus les deux prochains mois du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre.  Échéance annuelle de décembre (options à long terme).
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,01 point d'indice = 1 \$CAN par contrat, pour toute prime de moins de 0,10 point d'indice</li> <li>• 0,05 point d'indice = 5 \$CAN par contrat, pour toute prime de 0,10 point d'indice et plus.</li> </ul>
<b>Prix de levée</b>	Intervalle minimal de 2,5 points d'indice. Intervalle minimal de 5 points d'indice (options à long terme)
<b>Type de contrat</b>	Style européen.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine le jour ouvrable précédant le jour d'échéance.
<b>Échéance</b>	Le 3 <sup>e</sup> vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1 <sup>er</sup> jour ouvrable précédent.
<b>Règlement à la levée</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice le jour d'échéance.
<b>Seuil de déclaration</b>	1 500 contrats du même côté du marché, toutes échéances confondues.
<b>Limites de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	9 h 31 à 16 h 15

Les limites de position et la marge minimale par contrat sont disponibles dans le site Web de la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques. Veuillez vous référer aux circulaires pour plus de renseignements.



## Bourse de Montréal

Tour de la Bourse  
C.P. 61 - 800 square Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1A9

Sans frais : 1 866 871-7878

info@m-x.ca | [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)

Les informations contenues dans le présent document, incluant les données financières et économiques, les cotes boursières ainsi que toutes analyses et interprétations de celles-ci, sont fournies à titre informatif seulement et ne doivent en aucun cas être interprétées dans toute juridiction comme étant un conseil ou une recommandation relativement à l'achat ou la vente d'instruments dérivés ou de titres sous-jacents ou comme étant un avis de nature juridique, comptable, financier ou fiscal. Bourse de Montréal Inc. recommande que vous consultiez vos propres experts en fonction de vos besoins. Toute mention au présent document des caractéristiques, règles et obligations concernant un produit est faite sous réserve des Règles et Politiques de Bourse de Montréal Inc. et de sa chambre de compensation, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés. Bien que ce document ait été conçu avec soin, Bourse de Montréal Inc. se dégage de toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs ou omissions et se réserve le droit de modifier ou réviser, à tout moment et sans avis préalable, le contenu de ce document. Bourse de Montréal Inc., ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ne seront aucunement responsables des dommages, pertes ou frais encourus à la suite de l'utilisation de l'information apparaissant dans le présent document.

SX<sup>SM</sup>, SX<sup>MM</sup>, SC<sup>SM</sup>, SX<sup>OM</sup>, SX<sup>AM</sup>, SX<sup>BM</sup>, SX<sup>HM</sup> et SX<sup>YM</sup> sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc.

«S&P®» et «Standard & Poor's®» sont des marques de commerce enregistrées de McGraw-Hill Companies, Inc. et «TSX<sup>MD</sup>» est une marque commerciale déposée de TSX Inc. Les produits mentionnés dans ce document ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par S&P ou TSX; et, S&P et TSX ne donnent aucune déclaration, garantie ou condition quant aux recommandations d'investir dans ces produits.

«VIX®» est une marque de commerce de la Chicago Board Options Exchange (la «CBOE») qui est utilisée par Standard & Poor's Financial Services LLC («S&P»), TSX Inc. (la «TSX») et les sociétés des mêmes groupes qu'elles avec la permission de la CBOE. «S&P» est une marque de commerce de S&P et «TSX» est une marque de commerce de la TSX. La méthodologie de l'indice VIX est la propriété de la CBOE. La CBOE a octroyé à S&P une licence d'utilisation de cette méthodologie en vue de la création de l'indice S&P/TSX 60 VIX et a convenu que S&P pouvait permettre la diffusion des cours de l'indice S&P/TSX 60 VIX. La CBOE, S&P, la TSX et les membres de leurs groupes respectifs ne font aucune déclaration au sujet de l'indice S&P/TSX 60 VIX ou au sujet de l'opportunité de se fonder sur cet indice à quelque fin que ce soit. La CBOE, S&P et les membres de leurs groupes respectifs ne commanditent pas ni n'endossent, ne vendent ou ne promeuvent quelque produit de placement que ce soit qui est ou qui pourrait être fondé sur l'indice S&P/TSX 60 VIX. La TSX et les membres du même groupe qu'elle ne commanditent pas ni n'endossent, ne vendent ou ne promeuvent quelque produit de placement que ce soit offert par un tiers qui est ou qui pourrait être fondé sur l'indice S&P/TSX 60 VIX.

Imprimé au Canada

©Bourse de Montréal Inc., mai 2011